



Procès-verbal de la séance ordinaire du 29/03/2019
Commune de Villemeux sur Eure

L'an 2019 et le vingt-neuf du mois de mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur RIGOURD Daniel, Maire.

Présents : Monsieur RIGOURD Daniel, Madame COUVÉ Christel, Madame HUET-RANGUIN Christine, Monsieur RICARD Jean-François, Madame TOMIC Danielle, Madame JODEAU Huguette, Monsieur DOGUET Claude, Monsieur VERTEL Sébastien, Monsieur BAUBION Guy, Monsieur MARTIN David,

Absents excusés : Monsieur BIDANCHON Xavier (pouvoir à Madame HUET-RANGUIN) – Madame AYMÉ-PAPILLON (pouvoir à Monsieur RIGOURD Daniel) - Madame BERSIHAND Louise (pouvoir à Monsieur MARTIN).

Absents : Madame TÉTON-SALMON Céline, Monsieur LHUISSIER Patrice.

Secrétaire de Séance : Madame COUVÉ Christel

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

D – 2019-014 : Examen du Compte de Gestion 2018 :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Les résultats du compte de Gestion par Monsieur le Receveur de Dreux sont les suivants

Résultat de clôture en Fonctionnement :	+ 1.206.329,97 €
Résultat de clôture d'Investissement :	- 192 187,43 €

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du dernier budget de la mandature. Celui de 2020 sera préparé par l'équipe en place mais sera soumis au vote de l'équipe qui sera élue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D - 28019-015 : Examen du Compte Administratif 2018 :

Sous la Présidence de M. Jean-François RICARD, doyen d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	1 160 462,75 €	713 082,39 €	1 873 545,14 €
RECETTES	1 366 518,34 €	473 125,39 €	1 839 643,73 €
Résultat de l'exercice 2018	206 055,59 €	-239 957,00 €	-33 901,41 €
Résultat 2017 reporté	1 000 274,38 €	47 769,57 €	1 048 043,95 €
RESULTAT CLOTURE 2018	1 206 329,97 €	-192 187,43 €	1 014 142,54 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif est approuvé à la majorité avec 10 votes pour et 2 abstentions (M. MARTIN, Mme BERSIHAND).

D – 20019-016 : Affectation des résultats 2018 :

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

A la suite du vote du Compte Administratif et du Compte de la Gestion, ont été constatés les résultats suivants :

Résultat de clôture en Fonctionnement : + 1.206.329,97 €

Résultat de clôture d'Investissement : - 192 187,43 €

Considérant l'état des restes à réaliser de la section d'investissement

Dépenses Chapitre 23 48 340 €

Recettes Chapitre 13 61 815 €

En application de l'instruction comptable publique M 14, Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats 2018 comme suit sur le budget primitif 2019 :

- D'affecter une part de l'excédent de fonctionnement au compte 1068, conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311 du Code général des collectivités territoriales et le solde de l'excédent de fonctionnement soit **210.000 €**
- L'inscription sur la section de fonctionnement, en "Résultat de fonctionnement reporté" (compte R002) de la somme de **996.329,97 €**
- Report du résultat de clôture d'investissement au compte (compte R001)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité l'affectation des résultats proposée.

D – 2019-017 : Budget Primitif 2019 :

Préalablement à la présentation du budget primitif 2019, Mme COUVE, Adjointe aux finances, informe le conseil municipal que la Préfecture a formulé une remarque, l'an passé, sur les modalités de vote du budget. Il nous est demandé, à compter de l'exercice 2019, de globaliser le vote sur la totalité du budget et non chapitre par chapitre, comme cela a été fait les années passées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité le BP 2019 avec 11 voix pour et 2 voix contre (Mme BERSIHAND et M.MARTIN).

D – 2019-018 : Taux d'imposition 2019 :

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition 2018 à savoir :

- Taxe d'habitation 13,34 %
- Taxe foncière Bâti 21,96%
- Taxe Foncière non Bâti 41,34 %

M. le Maire précise qu'à ce jour, la compensation annoncée par le gouvernement de la taxe d'habitation a été réalisée à l'euro prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les taux d'imposition pour 2019.

D – 2019-019 : Demande de subvention au titre du DSIL :

Les travaux de rénovation de l'école (phase 3) étant éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention de 20% du montant des travaux estimés à 78.026.62 €, ce qui porterait le taux de subvention global (DETR et FDI inclus) à 80%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 20% d'une dépense subventionnable de 78.026,62 € HT.

D – 2019-020 : Barème GALIPETTE et SLAM été 2019 :

Compte tenu de l'ouverture des accueils de loisirs pour la période du 8 juillet 2019 au 2 août inclus, il convient d'en fixer les tarifs. Il est donc proposé de reconduire les tarifs 2018 à savoir :

	GALIPETTE	SLAM
Tranches	Tarif semaine	Tarif semaine
0 à 915	29,00 €	15,00 €
916 à 1220	33,50 €	17,00 €
1221 à 1525	36,50 €	18,00 €
1526 à 1830	40,00 €	20,00 €
1831 à 2135	43,50 €	21,00 €
2136 à 2440	46,50 €	23,00 €
2441 à 2745	50,00 €	24,00 €
2746 et plus	57,50 €	28,00 €

Les semaines ne sont pas fractionnables

Réduction : 10% pour 2 enfants inscrits, 20% pour 3 enfants...

Majoration hors commune et hors agglo : 20%

Facturation du repas en plus selon tarif en vigueur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs 2019 des accueils de loisirs.

D – 2019-021 : Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité de trois adjoints d'animation :

Considérant qu'en raison de l'ouverture l'accueil de loisirs du 8 juillet 2019 au 2 août inclus, et afin de respecter les taux d'encadrement des enfants accueillis en ACM, 3 agents supplémentaires doivent être recrutés.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à l'emploi de 3 agents d'animation saisonniers. En conséquence, il y aurait lieu de créer 3 postes pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 8 juillet 2019 au 2 août inclus, à raison de 35 heures hebdomadaires. Ces agents assureront les fonctions d'animateurs.

La rémunération de ces agents est fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation, ainsi que le paiement des heures supplémentaires qu'ils seront amenés à réaliser.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

M. le Maire précise néanmoins que ces postes ne seront pourvus qu'en fonction des effectifs réels et dans le respect des taux d'encadrement. L'équipe permanente suffit, en règle générale, pour la dernière semaine compte tenu de l'effectif réduit. En outre, l'ASV Football a proposé de mettre à disposition son stagiaire BPJEPS, sur la période. En contrepartie, la commune remboursera l'indemnité de stage due au club de foot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création des 3 postes non permanents d'adjoint d'animation pour la période du 8 juillet au 2 août 2019.

D – 2019-22 : Convention de mise à disposition de personnel assurant la surveillance dans les cars de transports scolaire :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, au titre de sa compétence « Transport », organise les services de transport scolaire vers différents établissements primaires (maternelle et élémentaire) de son territoire. Compte tenu

de l'âge des enfants transportés, il est souhaitable qu'un accompagnateur soit présent dans le car, en plus du chauffeur.

Il apparaît que les communes disposent des compétences humaines et techniques leur permettant d'assurer cette mission d'accompagnement dans les transports scolaires, tout en garantissant la continuité du service public, car ils peuvent assurer le remplacement d'agents absents.

La mise en œuvre de conventions de ce type avec les communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux est expressément visée par le schéma de mutualisation adopté par délibération du Conseil communautaire du 18 mai 2015. Par ailleurs, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 ayant permis de passer des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services entre des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, le schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération a été révisé pour intégrer cette modification, ce qui permet à la Communauté d'Agglomération de passer de telles conventions avec des syndicats et notamment dans le domaine du transport pour la mission d'accompagnement des élèves dans les transports.

La Communauté d'Agglomération remboursera à la commune les frais de personnel (salaires bruts augmentés des charges patronales) des agents accompagnant le transport scolaire. Le remboursement sera effectué au vu d'un état établi par la commune accepté par la Communauté d'Agglomération, détaillant par agent le nombre de jours de travail, le temps de travail journalier et le coût correspondant accompagné des justificatifs de salaire du personnel. Les temps de travail de ces agents sont susceptibles d'être modifiés à chaque rentrée scolaire en cas de modification des circuits de transport scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5111-1, L.5211-4-1 et D.5211-16,
Vu le Schéma de mutualisation approuvé par délibération n°2015-121 du 18 mai 2015, et modifié par délibération n°2016-1 du 1er février 2016,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 4 décembre 2018,
Vu la délibération du conseil N°2019-5 du Bureau de l'Agglo du Pays de Dreux approuvant le projet de convention

Le Conseil Municipal décidé, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention proposée,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention

D - 2019-023 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage EU et EP Avenue Charles de Gaulle :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Avenue et de la Place Charles de Gaulle, il convient de réaliser des travaux sur le réseau d'eaux usées (EU) et une extension du réseau d'eaux pluviales (EP).

L'aménagement prévu nécessite le déplacement du réseau d'eaux usées partant de la Place Général de Gaulle vers la rue de la Libération ainsi qu'une extension du réseau d'eaux pluviales afin de collecter les eaux de voirie depuis la place Général de Gaulle jusqu'à la Grande Rue.

En outre, il s'avère nécessaire de changer les tampons du réseau EU et de ses branchements existant côté Général de Gaulle / Grande Rue ainsi que la reprise d'une partie du réseau EU avec la création d'un regard d'assainissement.

Dans ces conditions, les parties proposent de confier par convention la gestion des travaux sur les réseaux EU, relevant de la gestion de la communauté d'agglo à la commune. Il s'agit ainsi pour la commune de reprendre provisoirement le plein exercice de la compétence « eaux usées », avec la gestion associée.

S'agissant des eaux pluviales, un transfert de charges est intervenu pour l'ancienne Agglo, dont la commune de Villemeux-sur-Eure était membre, au titre des seules dépenses de fonctionnement. Par conséquent, en l'absence de valorisation d'un transfert de charges pour les dépenses d'investissement, les dépenses engagées par la Communauté d'Agglo au titre des eaux pluviales sont refacturées à la commune. Dans le cas présent, pour éviter une double refacturation, la commune supportera l'intégralité des dépenses engagées, sans en demander le remboursement à la Communauté d'agglomération.

En ce qui concerne l'intervention sur les réseaux d'eaux usées, l'appel de fonds de la Commune vers l'Agglomération mandant sera demandé en une seule fois en fin d'opération, sur présentation d'un état liquidatif, présentant l'ensemble des dépenses réalisées pour le compte du mandant.

M. le Maire indique que ce dossier a nécessité plusieurs rendez-vous avec l'agglo, dont un sur place avec le Vice-président en charge de l'assainissement. Les préconisations qui ont été formulées étaient coûteuses et techniquement injustifiées. Il a fallu négocier avec M. FILLON pour ne pas intervenir sur la bouche d'engouffrement située au milieu de la départementale. Il a fallu, en outre, produire un écrit demandant de ne pas modifier une portion du réseau

d'assainissement. Nous n'avons pas eu gain de cause sur la totalité de notre demande au niveau des eaux pluviales et la canalisation centrale a dû être remplacée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de la convention proposée
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention

D - 2019-024 : Bail emphytéotique administratif :

La commune met à disposition de l'association « St Evroult Terre d'Histoire », la parcelle cadastrée ZH 0006 d'une superficie de 1004 m². L'association a pour objet :

- De restaurer la chapelle et le puits communal du hameau de St Evroult,
- De créer un jardin médiéval, un verger conservatoire et un rucher pédagogique sur le terrain municipal du hameau de St Evroult, qui comprend les vestiges d'une chapelle et d'un puits,
- D'entreprendre des recherches historiques sur le hameau de St Evroult et de les diffuser auprès du plus large public possible,
- De mettre en valeur le patrimoine public du hameau de St Evroult et de s'assurer de sa préservation. Les objectifs de protection et de promotion du patrimoine public visent de façon très large tout élément du patrimoine historique, culturel, foncier bâti ou naturel, ainsi que toutes les actions d'animation soutenant de tels objectifs,
- De participer à la valorisation du patrimoine privé du hameau de St Evroult, en coordination étroite et en accord avec les propriétaires et les autorités compétentes,
- D'entretenir la mémoire de tout fait culturel, social, historique, naturel ou autre ayant caractère ou marqué la vie du hameau de St Evroult.

Afin de formaliser les relations juridiques entre l'association et la commune, et de permettre à l'association de solliciter les subventions nécessaires au financement des travaux, il sera proposé de signer un bail emphytéotique administratif de valorisation, en vertu des articles L 1311-2 du CGCT et de l'article L 451-1 du Code rural.

Le bail emphytéotique administratif est conclu pour période, comprise entre 18 et 99 ans, période à l'issue de laquelle l'ouvrage réalisé devient la propriété de la collectivité bailleuse. Le bail emphytéotique administratif prévoit également le versement d'un loyer (ou redevance) auprès de la collectivité bailleuse, fixé librement.

Il est donc envisagé de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans avec l'association à titre gratuit.

Le bail devra être notarié en raison de l'obligation d'une publication au bureau des hypothèques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer un bail emphytéotique administratif, d'une durée de 30 ans, au profit de l'association St Evroult Terre d'Histoire en l'étude de Me LECOQ.

M. le Maire précise que les frais notariés seront à la charge de l'association.

M. BAUBION indique que la durée de 30 ans correspond bien à la durée de vie potentielle de l'association, puisqu'elle coïncide avec celle d'une génération.

M. DOGUET s'étonne que les frais notariés soient à la charge de l'association.

M. le Maire indique qu'il pourra être versé une subvention pour compenser cette dépense. Il informe également le conseil de l'avancement de ce projet et du don de pavés fait par la commune.

Questions diverses :

M. le Maire informe le conseil de la situation préoccupante au 10 rue de Guinantiers, signalée par le voisinage. Mme MAIGNAN, atteinte du syndrome de Diogène, a accumulé de nombreux objets et déchets dans son jardin et sa maison ce qui a attiré les rats. Une distribution de graines a été réalisée dans le quartier mais un nettoyage complet et approfondi s'impose. Les 1^{ères} démarches réalisées n'ont pas pu aboutir. La saisine du Sous-préfet va être réalisée pour prendre un arrêté d'insalubrité. Mme MAIGNAN est actuellement à l'hôpital. Sa maison n'étant pas non plus raccordée à l'eau courante, il est inenvisageable qu'elle puisse y retourner après sa rééducation.

M. le Maire informe que la Préfecture a enfin acté la liquidation de la SIZA. La commune va percevoir 11.352,86 € (5.573,97 € au titre de la trésorerie et 5.778,89 € au titre de l'actif). En ce qui concerne l'actif, il va être pris en charge par les communes de Serazereux et Tremblay les Villages. Le remboursement sera échelonné sur 3 ans.

M. le Maire fait part des sollicitations des entreprises TELLIUM et PATRIMACT concernant la location du terrain d'assiette de l'antenne relai Bouygues. La convention initiale signée avec Bouygues avait fait l'objet d'un avenant en 2012 pour la cession à FPS Tower (devenu depuis 2017 ATC France). A cette occasion, nous avons découvert que les loyers n'avaient pas été recouverts depuis 2013. Depuis, nous avons perçu rétroactivement les loyers impayés pour un montant total de plus de 24.000 €. La société TELLIUM propose de signer un bail emphytéotique de 90 ans, moyennant le versement de 30.000 €. Quant à PATRIMACT, elle propose de reprendre le bail pour un loyer annuel de 7.385 € (actuellement de 4.138,76 €). Ces propositions sont à l'étude, nous attendons de rencontrer le locataire actuel.

M. MARTIN souhaite qu'en contrepartie le futur locataire s'engage à favoriser l'implantation d'autres opérateurs pour développer le réseau. S'il ne s'agit que de percevoir qu'un loyer, cela est insuffisant.

M. le Maire informe du remplacement du frigo de la salle des fêtes, qui a dû être réalisé en urgence, et du remplacement des toilettes.

M. le Maire fait le bilan du recensement de la population réalisé entre le 17 janvier et le 16 février 2019. La population est de 1657 habitants, auquel il convient d'ajouter les 19 habitants non répertoriés. IL regrette que certains administrés aient refusés de se faire recenser. Il s'agit d'une perte financière pour la commune, puisque la plupart des dotations versées par l'Etat est basée sur la population légale. En conclusion, la population de la commune a augmenté malgré les nombreux décès des dernières années. A noter que les 80 résidences secondaires ne sont pas comptabilisées au titre du recensement.

M. le Maire rappelle la mise en place de la commission de contrôle de la liste électorale. Elle devra être obligatoirement réunie avant le scrutin législatif entre le 2 et 5 mai. Une note détaillée sur le fonctionnement de cette instance a été envoyée à chacun des membres.

M. le Maire indique que le permis de construire de la maison de santé pluridisciplinaire vient d'être délivré. Les marchés ont été lancés par la SAEDEL et les plis seront ouverts début mai.

Le prochain conseil municipal est prévu le 17 mai à 20h30.

Tour de table :

M. MARTIN souhaite savoir s'il y aura un bulletin municipal 2019.

M. le Maire répond que celui-ci est actuellement en cours de validation et devrait être imprimé la semaine prochaine. La personne jusqu'alors chargée du bulletin étant indisponible, du retard a été pris dans son élaboration.

M. MARTIN tient à faire connaître son point de vue sur le nouvel aménagement du monument aux morts qui n'est pas du tout à son goût.

M. le Maire reconnaît qu'il est actuellement un peu vide puisque les végétaux n'ont pas encore eu le temps de se développer. Il faut laisser le temps à la nature pour avoir une vision générale de l'ouvrage.

M. RICARD indique qu'il a déjà eu de nombreux retours très positifs.

M. BAUBION souhaite faire part de son expérience concernant ses travaux de toiture. Il a dû réaliser une démarche très compliquée pour signaler à EDF l'intervention de son artisan à proximité des câbles électriques. Les informations communiquées par la mairie étaient erronées.

M. BAUBION rend également compte du déroulement des 4 ateliers «Grand Débat », organisés à Villemeux, à l'initiative de M. CHAUDOT, qu'il remercie. Ils ont réuni environ 30 participants. La copie du compte rendu des ateliers

a été adressée à tous les conseillers. Merci à M. CHAUDOT pour son initiative et l'organisation. M. BAUBION salue également la participation du député M. KASBARIAN.

Mme JODEAU fait un bilan très positif du dernier nettoyage de printemps organisé le vendredi 22/03 après-midi avec l'accueil de loisirs. Plus d'une soixantaine de personnes a participé. Le samedi matin 23/03, ce sont une vingtaine de personnes, dont des membres d'association qui ont ramassé pas loin de 7m3 de déchets en tout genre, et notamment à Mauzaize les déchets issus de la vidange d'une voiture. Elle tient à remercier ceux qui se sont associés à cette démarche.

Mme JODEAU indique également que l'accueil de loisirs a organisé ce jour un atelier « InFAUX tri » qui a été très apprécié des familles. Enfin, une réunion publique sera organisée dans le courant de l'année pour parler des évolutions à venir des collectes, actuellement à la réflexion (encombrants à la porte, déchets verts...).

M. DOGUET fait le point sur la fusion des syndicats des eaux au sein des « Eaux de Ruffin ». Des réunions chaque lundi permettent d'avancer sur la mise en place de ce nouveau syndicat. Le bilan financier sera positif pour la commune de Villemeux, aucune augmentation du prix de l'eau n'est annoncée puisque nous étions déjà les plus chers.

M. le Maire ajoute que nous avons déjà pu constater l'avantage de la mutualisation des personnels lors des travaux de remplacement de la canalisation Charles de Gaulle programmés dans l'urgence.

Mme TOMIC rappelle l'organisation du repas des aînés le 7 avril. Les inscriptions sont encore possibles. Du 22 mai au 23 juin aura lieu l'exposition du SNAP, dont le vernissage est prévu le jeudi 23 mai à 16h30.

M. RICARD informe le conseil qu'un nid de frelons asiatiques a été détruit, ce jour, rue St Pierre dans une propriété privée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,
Daniel RIGOURD.

Les Conseillers,

Le secrétaire de séance,
Christel COUVÉ.